



# L'HOPITAL DE CANNES

## UN LIEU DE SOINS **SANS** TABAC

**Vous êtes dans un établissement hospitalier public réglementé par la loi Evin  
(décret du 29 mai 1992)**

**Nous nous invitons à respecter les consignes suivantes :**

- **Vous n'êtes pas autorisé à fumer dans les établissements affectés à un usage collectif accueillant du public ou constituant des lieux de travail**
- **L'hôpital n'est pas en mesure de mettre à disposition des zones fumeurs, seul l'espace extérieur est un endroit autorisé**
- **Fumer dans les locaux est incompatible avec les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement**
- **Vous êtes priés d'éteindre votre cigarette dans les cendriers prévus à cet effet à chaque entrée des bâtiments, là où les affiches vous l'indiquent**
- **L'hôpital étant un lieu de soins, il a pour mission la prévention, la prise en charge des personnes désirant arrêter de fumer**
- **Des consultations de tabacologie sont ouvertes pour toute personne souhaitant effectuer un sevrage avec dispensation de substituts nicotiniques gratuits pour les membres du personnel et les patients hospitalisés.  
Pour vous renseigner, appelez le : 04 93 69 71 10**
- **En tant que personnel hospitalier, vous êtes tenus d'informer les patients sur les risques du tabagisme et les dispositions prises par l'hôpital de Cannes en matière de lutte contre le tabac**
- **Il est rappelé que la Loi prévoit des amendes à l'encontre des personnes et institutions ne respectant pas la Loi**

